Conditions Générales La gamme de Prestations d'installation Micro-Commutateurs

Article 1 - Définitions

- "Poste de travail" désigne l'ordinateur individuel, équipé d'un système d'exploitation, de logiciels et d'applications, utilisé par le client et situé sur le lieu d'installation mentionné sur le bon de commande de la gamme de prestations micro commutateurs.
- "Diatonis Contact" désigne le nom du micro commutateur Orange. Il s'agit d'un ensemble à raccorder au réseau Numéris composé d'une base DECT, de deux terminaux DECT et des cordons de raccordement. Les caractéristiques techniques de ces produits sont décrites sur leur emballage et leur manuel d'utilisation.

Les présentes conditions générales s'appliquent quel que soit l'objet de la prestation. Dans certains cas, des conditions particulières ou/et spécifiques les complètent ; elles figurent sur le bon de commande.

Article 2 - Description des prestations

Les prestations à choisir par le client et désignées aux conditions particulières sont les suivantes :

Installation Voix

L'installation est constituée des actes suivants :
- Branchement du cordon reliant le micro commutateur au terminal numérique de réseau;
- Branchement de l'alimentation électrique sur le réseau domestique de distribution,
- Configuration du Diatonis Contact, en fonction des informations fournies par le client,
- Test fonctionnel de l'ensemble,
- Présentation des fonctions principales décrites dans la notice simplifiée avec :
- Gestion des appels départ et arrivé à partir des postes mobiles,
- Utilisation de la messagerie

Installation Voix et Data

- Branchement du cordon reliant le micro commutateur au terminal numérique de réseau;
- Branchement de l'alimentation électrique sur le réseau domestique de distribution,
- Branchement du Diatonis Contact au Poste de Travail désigné par le Client à l'aide d.un cordon ou d'un lien radio
- Configuration du Diatonis Contact avec installation du logiciel Talk & Surf sur le poste de travail,
- Test fonctionnel de l'ensemble
- Présentation des fonctions principales décrites dans la notice simplifiée avec :
- Gestion des appels départ et arrivé à partir des postes mobiles,
- Utilisation de la messagerie
- Démonstration de l'utilisation du logiciel Talk & Surf

Installation du logiciel d'accès à Internet

Il s'agit du logiciel fourni par Orange pour l'accès à son service, ou d'un autre logiciel d'accès à Internet.
- Installation du logiciel d'accès à Internet dans un répertoire du disque dur du Poste de Travail ;
- Test fonctionnel

Initiation à l'utilisation du logiciel d'accès à Internet

L'initiation porte exclusivement sur le logiciel d'accès à Internet dont il est fait mention ci-dessus
- démonstration au client de l'utilisation du service d'accès à Internet,:
- accès à la page d'accueil, navigation sur le site et découverte de quelques sites Internet
- accès à la messagerie ("e-mail"), envoi et réception d'un message

En aucun cas Orange n'interviendra, même sur demande du client, sur d'autres applications que le logiciel d'accès à Internet, notamment logiciels bureautiques - ou en vue de fournir des prestations informatiques complémentaires.

Article 3 - Conditions d'installation

La fourniture de ces prestations est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Matériel et support pré requis

Le Poste de Travail doit présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du fournisseur du Diatonis Contact et figurant sur l'emballage du produit, sur son manuel ainsi que sur la documentation commerciale.
Préalablement à sa commande, le client doit avoir vérifié la disponibilité dans son Poste de Travail du connecteur destiné à recevoir le Diatonis Contact.
Le client s'engage à mettre à la disposition du technicien Orange les supports originaux (disquettes ou CD ROM) contenant le système d'exploitation présent sur le Poste de Travail objet de l'intervention. Il fait son affaire personnelle des conséquences que peut avoir l'intervention d'Orange sur le Poste de Travail sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du fabricant/fournisseur du Poste de Travail.

Modems et logiciels préalablement installés

Le client doit déclarer au moment de sa commande l'existence de tout modem et de tout logiciel de communication déjà associé au Poste de Travail ainsi que l'existence d'un réseau local. Le client doit également informer Orange, au moment de sa commande de l'installation ou de l'existence d'applications spécifiques installées en plus des logiciels standard (traitement de texte, tableur, etc...).
Le client s'engage à procéder, avant que Orange n'intervienne pour réaliser la prestation d'installation, à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus dans son poste de travail.

Raccordement au réseau téléphonique

La ligne téléphonique numérique, souscrite par ailleurs doit être préalablement mise en service et raccordable à proximité du Diatonis Contact et du Poste de Travail. En cas de nécessité de réalisation de prestations de câblage, le Client devra préalablement indiquer à Orange s'il souhaite lui confier la réalisation de ces travaux. Les prestations de câblage font l'objet d'une facturation supplémentaire après acceptation du devis par le client.
Au cas où le client souhaite confier les travaux de câblage à un autre installateur que Orange, il s'engage à ce que le câblage soit réalisé et fonctionne à la date d'intervention du technicien Orange.
L'installation doit se faire en présence du client ou d'une personne mandatée à cet effet, habilitée à connaître le code confidentiel d'accès à Internet du client et les codes d'accès éventuels au Poste de Travail sur lequel il est procédé à l'installation.

Fiche d'intervention

A l'issue de la prestation, Orange et le Client constatent sous la forme d'une Fiche d'Intervention signée conjointement que l'installation du Diatonis Contact a été effectuée dans des conditions satisfaisantes.
Le Client s'engage à prendre connaissance de la documentation technique, du guide ou du manuel d'utilisation remis avec le Diatonis Contact et déclare avoir pris connaissance du contenu des licences d'utilisation applicables.
La prestation sera effectuée pendant les heures et les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h à 18h pendant les jours et heures ouvrables à la date convenue et indiquée dans le bon de commande [(1)].
Dans le cas où Orange est dans l'impossibilité d'installer le Diatonis Contact du fait de la non-adéquation entre la configuration déclarée par le client et la configuration existante, du fait du manque de place disponible à l'intérieur du Poste de Travail pour installer le logiciel Talk & Surf, Orange facture au client une somme forfaitaire figurant au catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange, destinée à couvrir les frais liés à son intervention.

Article 4 - Service après-vente

En cas de fonctionnement défectueux du logiciel Talk & Surf ou de problème lié à la coexistence de celui-ci avec les applications antérieurement installées sur le Poste de Travail, dûment signalé par le Client dans un délai de dix jours calendaires après l'installation, Orange procède gratuitement au retrait du logiciel Talk & Surf .
En cas de dysfonctionnement rencontré par le client dans l'utilisation des fonctionnalités du produit, le client a la possibilité d'appeler le service après-vente Orange: le 1013 pour les clients résidentiels, le 1015 pour les clients professionnels.

Article 5 - Responsabilité

Orange met en oeuvre les moyens nécessaires à l'exécution des prestations fournies au titre du présent contrat.
La responsabilité d'Orange ne peut être engagée en cas de faute du client, notamment, si l'une des conditions prévues à l'Article 3, conditions d'installation, n'a pas été respectée ou en cas d'erreur de manipulation du client ou d'utilisation non conforme du produit en vigueur.
En cas de responsabilité d'Orange, en raison d'une faute établie à l'occasion de l'exécution du présent contrat, le montant de la réparation est limité aux seuls dommages directs, personnels et certains subis par le client à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et immatériels, quel qu'en soit la cause, tels que pertes de données, préjudices financiers et commerciaux, manques à gagner et pertes d'exploitation. Dans tous les cas, le montant des dommages et intérêts que Orange peut être amenée à verser au client est limité à une indemnité forfaitaire d'un montant maximum égal à 500 euros.

---

1 Dans les zones Outre-mer : contacter votre agence pour plus d'informations sur les jours et heures ouvrables.